



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

**20220414021DE**

**AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS MUTUALISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL « SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE » - ANNEE 2022**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention, signée le 1<sup>er</sup> septembre 2017, a fixé les engagements du syndicat mixte du Parc des Volcans pour l'animation générale et la participation des communes, communautés de communes et syndicat concernés et compétents pour le financement des actions mutualisées.

Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants permettant d'ajuster la mise en œuvre de la convention en fonction des évolutions des communautés de communes, des compétences et du calendrier.

Ce nouvel avenant a vocation à prolonger la durée de mise en œuvre de la convention initiale pour couvrir la phase de transition en 2022. Il est rappelé que selon la clé de répartition validée en comité de pilotage, la participation des communautés de communes concernées par le Contrat territorial à l'autofinancement de l'animation générale est donc la suivante :

- 40% pour la communauté de communes Dômes Sancy Artense
- 40% pour la communauté de communes Massif du Sancy
- 20% pour la communauté de communes Sumène Artense

Il s'agit :

- De valider la répartition de l'autofinancement pour l'année 2022,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 concernant la convention adoptée par le Conseil communautaire du 05 avril 2018.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414021DE-DE

## Répartition de l'autofinancement – Année 2022 :

Structure	Taux	Animation générale										Total 2017-2022
		Montant (€)										
		2017 0,5 ETP	2018 0,75 ETP	2019 1 ETP		2020 1 ETP		2021 1 ETP		2022 1 ETP		
		Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	
Dômes Sancy Artense	40,0%	1 409 €	1 050 €	1 084 €		1 084 €		1 084 €		1 176 €		5 711 €
Massif du Sancy	40,0%		1 050 €	1 289 €		1 289 €		1 289 €		1 400 €		4 917 €
Chastreix	5,5%	194 €										194 €
Egliseneuve	2,0%	70 €										70 €
Picherande	4,5%	159 €										159 €
Saint- Genès	3,0%	106 €										106 €
SIVOMHD	24,0%	846 €										846 €
Sumène Artense	20,0%	705 €	525 €	562 €		562 €		562 €		610 €		2 916 €
PNRVA	1,0%	35 €	1 575 €		2 100 €		2 100 €	300 €	2 280 €	912 €	2 280 €	8 390 €
Pays Gentiane				412 €		412 €		412 €		447 €		1 236 €
Hautes terres				153 €		153 €		153 €		166 €		459 €
		3 523 €	4 200 €	3 500 €	2 100 €	3 500 €	2 100 €	3 800 €	2 280 €	4 711 €	2 280 €	25 003 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la répartition de l'autofinancement pour l'année 2022,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 concernant la convention adoptée par le Conseil communautaire du 05 avril 2018.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 14 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

Affichée ou notifiée le 20/04/2022

Document certifié conforme

Le Président ~~Marc MAISONNEUVE~~



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414021DE-DE